



Service canadien du  
renseignement de sécurité

Canadian Security  
Intelligence Service



# RAPPORT ANNUEL

2019-2020

Application de la  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



## Table des matières

1. Introduction .....	2
2. Mandat du SCRS.....	2
3. Structure organisationnelle .....	3
4. Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs.....	4
5. Interprétation du rapport statistique de 2019-2020 en ce qui concerne les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	4
5.1 – Sources des demandes.....	5
5.2 – Dispositions prises relativement aux demandes traitées .....	6
5.3 – Présomptions de refus .....	7
5.4 – Prorogations.....	8
5.5 – Exceptions et exclusions invoquées.....	8
5.6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales .....	9
5.7 – Autres demandes .....	10
5.8 – Incidence des mesures liées à la pandémie de COVID-19 .....	11
6. Formation et sensibilisation.....	11
7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	11
8. Objet des plaintes ou des vérifications et mesures prises.....	12
9. Surveillance de la conformité .....	13
10. Autres.....	13
Annexe A: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	
Annexe B : Rapport statistique de 2019-2020 sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19	

## 1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après appelée la « *Loi* ») donne aux Canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés qui se trouvent au Canada le droit d'avoir accès aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. Un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès aux informations et le besoin légitime de protéger les informations de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales. La *Loi* complète les autres modalités d'accès aux documents du gouvernement sans toutefois les remplacer.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information*, a reçu la sanction royale en juin 2019. Il apporte les modifications les plus importantes à la *Loi* depuis son entrée en vigueur en 1983. Entre autres, il accorde au commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances, permet aux institutions gouvernementales de demander au commissaire à l'information l'autorisation de refuser de traiter les demandes vexatoires et oblige les institutions gouvernementales à publier de façon proactive différentes informations.

Le présent rapport est établi et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi*. Il fait état de la façon dont le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a administré la *Loi* du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## 2. Mandat du SCRS

Depuis 35 ans, le SCRS démontre son utilité aux Canadiens en fournissant au gouvernement des renseignements et des conseils cruciaux concernant les menaces qui pèsent sur la sécurité du Canada et les intérêts nationaux. La *Loi sur le SCRS* investit le Service du mandat d'enquêter sur les activités soupçonnées de constituer une menace envers la sécurité du Canada, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, l'espionnage et le sabotage, les activités influencées par l'étranger et le renversement du gouvernement. Le SCRS conseille le gouvernement sur ces menaces et prend des mesures légales pour les atténuer. De plus, il prépare des évaluations de sécurité sur des personnes qui doivent avoir accès à des informations classifiées ou à des dossiers sensibles au sein du gouvernement du Canada et formule des conseils en matière de sécurité qui se rapportent aux pouvoirs et aux fonctions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le SCRS recueille des renseignements étrangers dans les limites du Canada à la demande du ministre des Affaires étrangères ou du ministre de la Défense nationale.

La *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, qui a reçu la sanction royale en juin 2019, a modernisé la *Loi sur le SCRS* originale, c'est-à-dire qu'elle a actualisé des pouvoirs qui étaient rendus insuffisants, ajouté de nouvelles mesures de protection et de responsabilisation et clarifié les responsabilités de l'organisation. Ces modifications ont réglé des problèmes et conféré au SCRS les pouvoirs dont il avait besoin pour évoluer au même rythme que la menace, la technologie et le contexte juridique.

### 3. Structure organisationnelle

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (SAIPRP) a été transférée du Bureau du directeur adjoint, Renseignement, à celui de la directrice adjointe, Politiques et Partenariats stratégiques. Elle fait maintenant partie de la Direction des litiges et divulgations, dirigée par le directeur général. Tous les employés de la SAIPRP se consacrent entièrement à l'application des programmes liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du SCRS. Ils offrent un service rapide et de grande qualité aux clients internes et externes, notamment aux autres ministères et organismes, et conseillent les employés du SCRS en ce qui concerne le respect de leurs obligations en vertu de ces deux lois. Les Services juridiques du SCRS, dont les avocats relèvent du ministère de la Justice, leur fournissent des conseils juridiques au besoin.

Au cours de la dernière année, la SAIPRP a créé et doté cinq nouveaux postes d'analyste et un poste d'analyste à temps partiel afin de répondre au grand nombre de personnes qui souhaitent connaître le statut de leur dossier de citoyenneté et d'immigration ainsi que de traiter l'arriéré de demandes reçues de Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Ainsi, la SAIPRP peut compter sur 22 employés pour remplir les obligations du SCRS au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pendant la période de référence, tous les postes de la SAIPRP étaient dotés : un chef, un chef adjoint, trois sous-chefs, treize analystes à temps plein, un analyste à temps partiel, un conseiller à la protection des renseignements personnels, un agent d'administration et un chercheur.

Les responsabilités de la SAIPRP par rapport à l'application de la *Loi* se divisent en deux catégories.

#### Opérations

- Recevoir et traiter toutes les demandes présentées en vertu de la *Loi*;
- Aider les demandeurs à formuler leur demande, au besoin;
- Rassembler tous les documents pertinents et s'assurer que les recherches sont faites de façon rigoureuse et que rien n'a été oublié;
- Effectuer le premier examen des documents et formuler des recommandations à l'intention des secteurs responsables des programmes;
- Effectuer toutes les consultations nécessaires à l'interne et à l'externe, et y donner suite;
- Regrouper les recommandations;
- Appliquer toutes les exceptions discrétionnaires et obligatoires prévues par la *Loi*;
- Aider le Commissariat à l'information du Canada dans tous les dossiers liés à l'accès à l'information, notamment les plaintes déposées contre le SCRS; et
- Représenter le SCRS dans les litiges liés à l'accès à l'information.

#### Politiques et procédures

- Coordonner les mises à jour annuelles publiées dans Info Source et leur présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);

- Préparer le rapport annuel sur l'application de la *Loi*;
- Conseiller et guider les cadres et les employés du SCRS par rapport à toute question liée à l'accès à l'information;
- Sensibiliser tous les employés du SCRS à l'accès à l'information et leur donner des séances de formation pour veiller à ce qu'ils connaissent les obligations prévues par la *Loi*;
- S'assurer que le SCRS respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques auxquelles il est assujéti;
- Afficher le résumé des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) dans le portail du Gouvernement ouvert et traiter les demandes informelles;
- S'occuper de la salle de lecture publique du SCRS;
- Veiller à ce que le SCRS respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la partie 2 de la *Loi*; et
- Participer aux activités du milieu de l'AIPRP, notamment la conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux réunions et aux divers groupes de travail de la collectivité des spécialistes de l'AIPRP du SCT.

#### **4. Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs**

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a signé un arrêté autorisant la délégation de pouvoir permettant au directeur du SCRS, à la directrice adjointe des Politiques et des Partenariats stratégiques, au directeur général des Litiges et des Divulgations et au chef de la SAIPRP d'exercer ses attributions à titre de responsable de l'institution.

L'arrêté en vigueur (annexe A) a été signé le 10 mars 2020 par l'honorable Bill Blair, C.P., député.

#### **5. Interprétation du rapport statistique de 2019-2020 en ce qui concerne les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

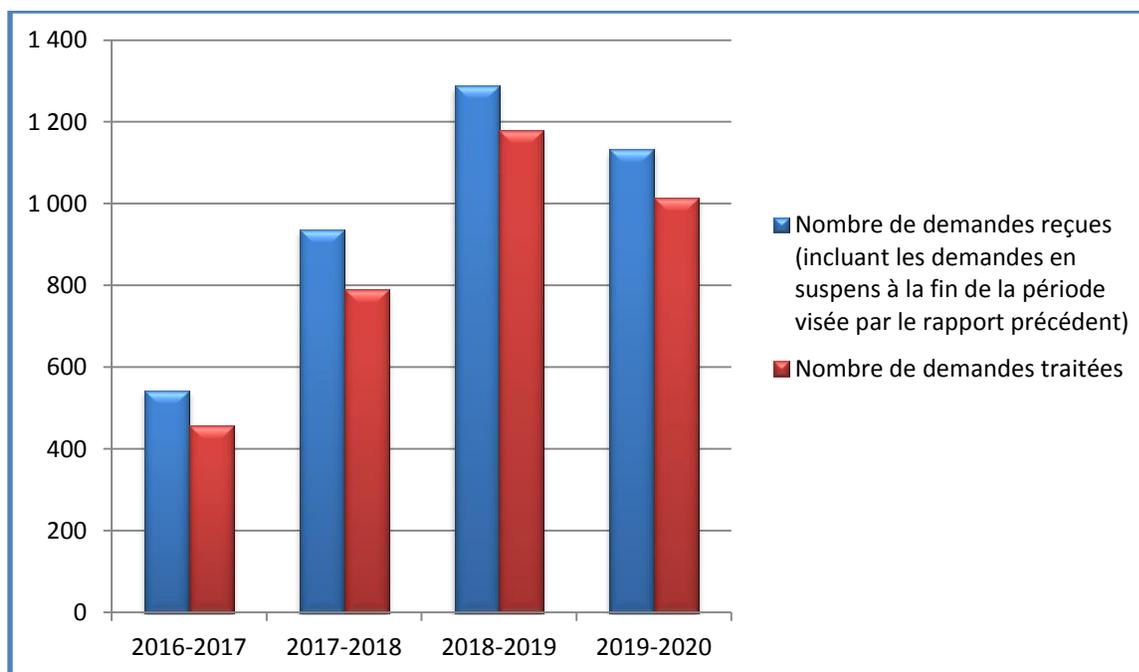
Le SCT exige des institutions qu'elles déposent chaque année un rapport statistique sur l'application de la *Loi* et qu'elles présentent, dans ce rapport, des données cumulatives sur son application au cours de l'exercice. Le rapport statistique du SCRS pour 2019-2020 ainsi que le rapport supplémentaire figurent à l'annexe B et l'annexe C du présent rapport.

**Tableau 1. Aperçu des statistiques concernant l'application par le SCRS des demandes d'accès à l'information en 2019-2020 et comparaison avec les statistiques des trois exercices précédents**

Exercice	Demandes reçues	Demandes en suspens	Demandes traitées	Demandes reportées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiqués	Taux de demandes traitées dans les délais
2019-2020	1 029	105	1 014	120	76 863	26 782	94,7 %*
2018-2019	1 146	143	1 181	108	40 146	16 304	98,1 %
2017-2018	851	86	791	146	65 873	23 873	98,4 %
2016-2017	491	52	457	86	90 135	54 866	96,9 %

\*En 2019-2020, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le respect du délai prescrit; il en est question plus loin dans le rapport.

**Figure 1. Tendence pluriannuelle : Nombre de demandes reçues et de demandes traitées**



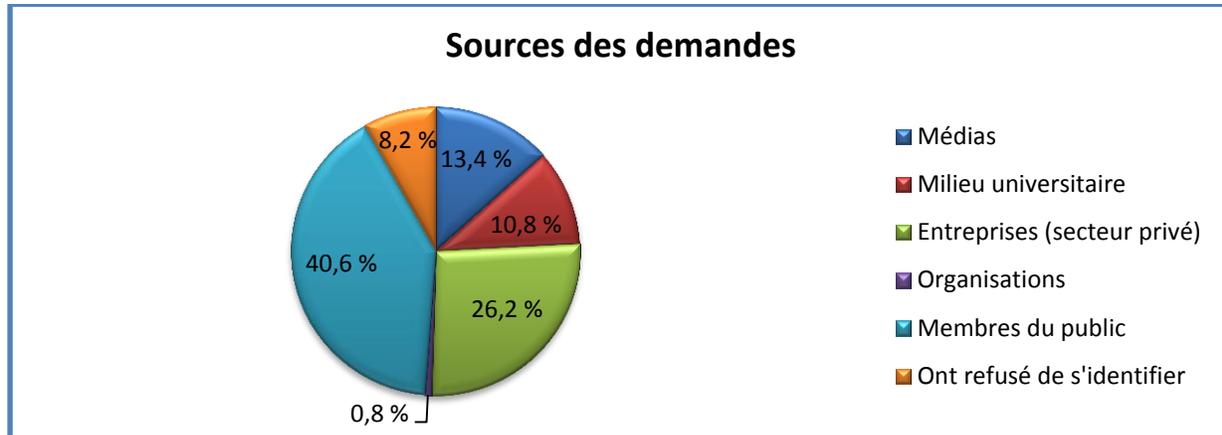
Comme le démontre le tableau 1, le SCRS a reçu 1 029 demandes du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, ce qui représente une diminution de 10,2 pour cent par rapport au nombre de demandes reçues au cours de l'exercice précédent. En 2019-2020, toutefois, la SAIPRP a examiné 36 717 pages de plus qu'en 2018-2019.

## 5.1 – Sources des demandes

Les 1 029 demandes reçues au cours de la période de référence provenaient de différentes sources. Dans l'ensemble, 40,6 pour cent des demandes provenaient de membres de la population qui, pour la grande majorité, souhaitent connaître le statut de leur dossier d'immigration et de citoyenneté ou voulaient savoir si le SCRS avait des informations à leur sujet. Aussi, 26,2 pour cent des demandes

provenaient d'entreprises, généralement de cabinets de droit traitant des dossiers d'immigration et de citoyenneté.

Figure 2. Sources des demandes



## 5.2 – Dispositions prises relativement aux demandes traitées

La SAIPRP a traité 1 014 demandes en 2019-2020. De ce nombre, 33 pour cent ont été traitées en 15 jours ou moins, 38 pour cent ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours et 6 pour cent ont été traitées dans un délai de plus de 120 jours. Dans l'ensemble, 43 pour cent des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle. Pour 22 pour cent des demandes, l'examen a permis de déterminer qu'il n'y avait aucun document existant et, pour 16 pour cent des demandes, l'existence de documents n'a pu être ni confirmée ni infirmée. Aucune demande présentée au titre de la *Loi* n'a été rejetée au motif qu'elle était vexatoire, de mauvaise foi ou abusive.

Figure 3. Tendence pluriannuelle : Suite donnée aux demandes traitées

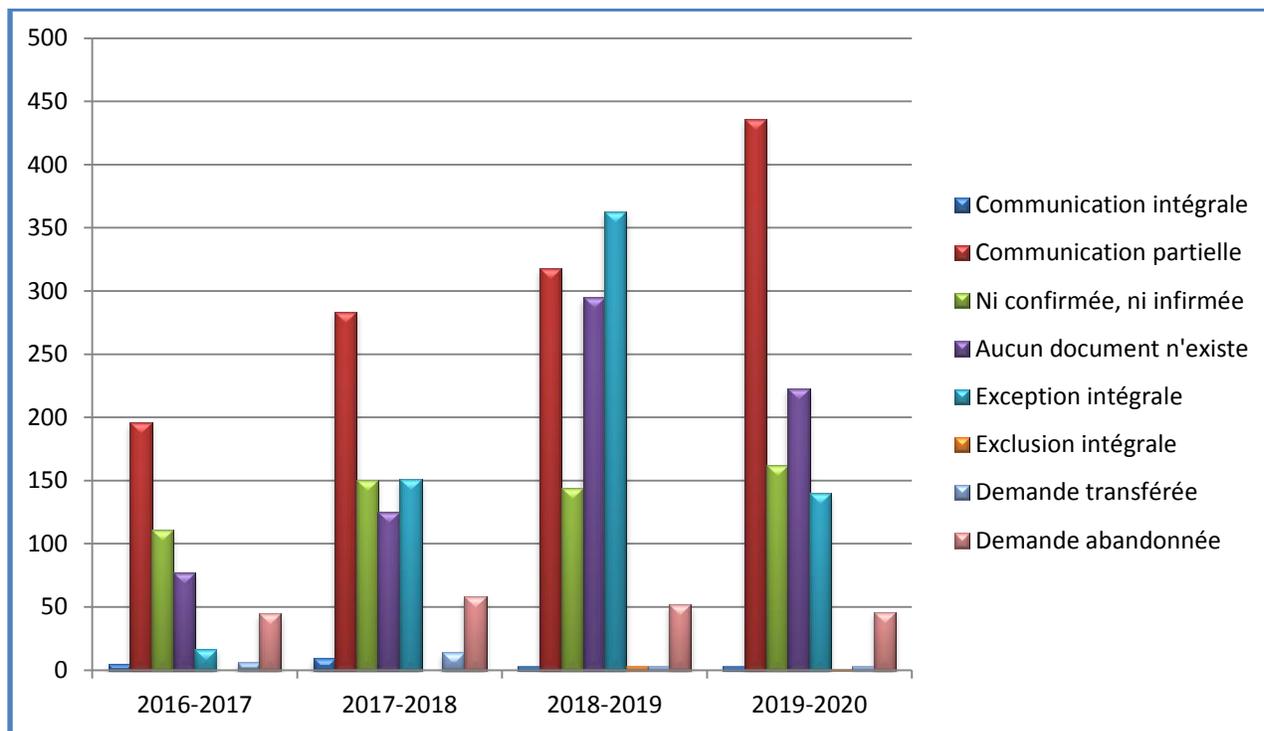
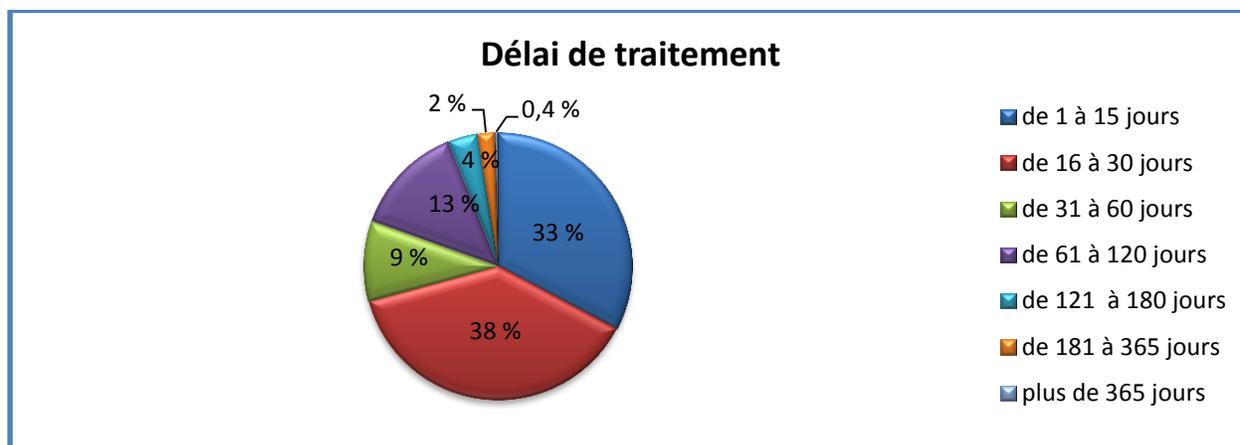


Figure 4. Délai de traitement



### 5.3 - Présomptions de refus

Pendant la période de référence, la SAIPRP a traité 960 des 1 014 demandes (94,7 pour cent) dans le délai prescrit par la *Loi*, mais a dépassé ce délai pour 54 demandes (5,3 pour cent). Il est important de préciser que 36 de ces 54 demandes ont fait l'objet d'une prorogation. Au cours du dernier exercice, la nécessité de consulter d'autres ministères ou organismes a constitué la principale raison des retards dans le temps de traitement. Au SCRS, les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont également prolongé le temps de traitement des demandes, ce qui a eu une incidence sur ces retards.

#### 5.4 – Prorogations

La *Loi* permet à l'organisation de proroger le délai lorsqu'elle doit mener des consultations internes ou externes, lorsqu'elle a besoin de plus de temps pour examiner un grand nombre de documents ou lorsque l'examen des documents risque d'entraver ses opérations. Pendant la période de référence, le SCRS a prorogé le délai de 259 demandes et, dans 75 pour cent des cas, il a pris une telle mesure parce qu'il devait consulter des directions à l'interne ou d'autres ministères ou organismes.

Figure 5. Durée de la prorogation



#### 5.5 – Exceptions et exclusions invoquées

Selon la *Loi sur l'accès à l'information*, les organisations peuvent refuser de communiquer des informations pour différents motifs. Au cours de la période de référence, la SAIPRP a invoqué 2 927 fois des exceptions en vertu de la *Loi*.

Tableau 2. Ventilation des types d'exceptions invoquées

Article de la <i>Loi</i>	Type d'exception	Nombre de fois
Article 13	Renseignements obtenus à titre confidentiel des autres niveaux gouvernementaux	117
Article 14	Renseignements dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux affaires fédéro-provinciales	1
Article 15	Renseignements dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada, ou à la détection, prévention ou répression d'activités hostiles ou subversives	652
Article 16	Renseignements sur les activités soupçonnés de constituer des menaces envers la sécurité du Canada, techniques d'enquêtes, ou des renseignements sur les enquêtes policières	1 225
Article 17	Renseignements dont la divulgation pourrait nuire à la sécurité des individus	17
Article 19	Renseignements personnels	296
Article 20	Renseignements de tiers	5
Article 21	Renseignements contenant des avis ou des recommandations élaborés par une institution fédérale ou un ministre	154
Article 22	Renseignements contenant des examens et des vérifications	1
Article 23	Renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat	21

	ou du notaire ou par privilège relatif au litige.	
Article 24	Renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'autres lois	435
Article 26	Renseignements dont il y a motif raisonnable de croire que le contenu sera publié dans les 90 jours suivant la demande	3

La *Loi* ne s'applique pas aux informations déjà accessibles au public et prévoit des exclusions notamment dans le cas des documents confidentiels du Cabinet. La SAIPRP a invoqué 136 fois des exclusions en vertu de la *Loi*.

**Tableau 3. Ventilation des types d'exclusions invoquées**

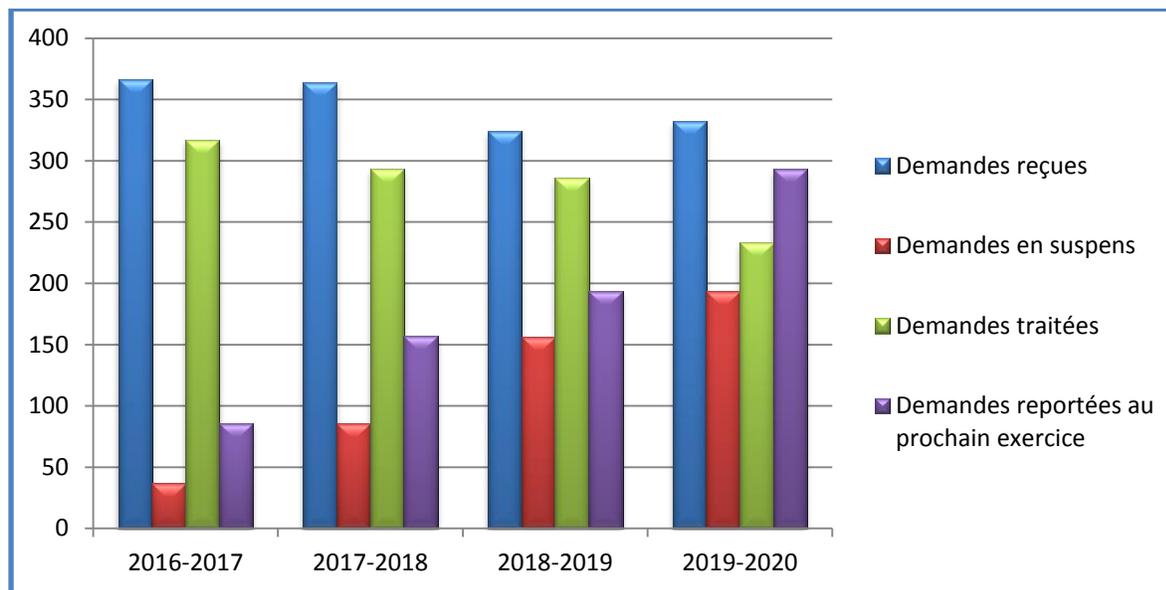
Article de la <i>Loi</i>	Type d'exclusion	Nombre de fois
Article 68	Documents publiquement disponibles	13
Article 69	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	123

### 5.6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

En 2019-2020, le SCRS a reçu 332 demandes de consultation ayant trait à des dossiers du SCRS ou d'autres organisations fédérales. En tout, 194 demandes étaient en suspens à la fin de 2018-2019. La grande majorité des demandes reportées en 2019-2020 consistaient en des demandes de consultation de BAC. Ces demandes visaient un très grand nombre de pages, de documents complexes et sensibles contenant des renseignements de sécurité provenant d'anciens dossiers de la Gendarmerie royale du Canada et du SCRS. Le Service s'emploie à traiter l'arriéré dans les demandes de consultation de BAC.

En 2019-2020, la SAIPRP a fermé 233 dossiers après avoir examiné 21 051 pages. Dans l'ensemble, 45 pour cent des demandes de consultation ont été traitées en moins de 30 jours. Le traitement de 13 pour cent des demandes a exigé plus de 365 jours. La SAIPRP a reporté 293 demandes de consultation au prochain exercice.

Figure 6. Tendence pluriannuelle – Demandes de consultation reçues des autres institutions fédérales



### 5.7 – Autres demandes

Le SCRS traite les demandes informelles (qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*) de façon rapide et efficace, de sorte à promouvoir l'ouverture et la transparence. La SAIPRP a traité 410 demandes informelles en 2019-2020, comparativement à 543 demandes l'exercice précédent. Cette diminution de 24,5 pour cent est peut-être attribuable à la publication proactive, qui améliore l'accès à l'information pour les Canadiens. Dans l'ensemble, 76 pour cent des demandes informelles ont été traitées dans les 15 jours suivant leur réception.

La SAIPRP a aussi donné des avis et des conseils aux cadres du SCRS sur les dispositions de la *Loi*. Elle a offert son aide plus de 180 fois sur une grande variété de sujets, dont la gestion de l'information, la sécurité de l'information, des projets de politique, des protocoles d'entente, les notes pour la période de questions, ainsi que la communication d'information en dehors du cadre prévu par la *Loi*.

Au cours de la période de référence, 77 demandes ont été présentées en vertu de la *Loi* à la suite de la divulgation proactive des titres des notes d'information et des numéros de suivi. Ce chiffre augmentera fort probablement à mesure que le SCRS continuera d'assurer la publication proactive de certaines informations.

En 2019-2020, la SAIPRP a continué de recevoir des appels et des courriels de membres de la population souhaitant connaître la procédure pour obtenir des informations ou présenter une demande en vertu de la *Loi*. L'équipe administrative de la SAIPRP a répondu aux questions avec professionnalisme, invitant souvent les demandeurs à consulter le site Web « Demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en ligne ».

### 5.8 – Incidence des mesures liées à la pandémie de COVID-19

Tel qu'il a été mentionné, les mesures prises par le gouvernement du Canada pour lutter contre la propagation du virus de la COVID-19 ont influé sur le respect du délai de traitement prescrit pendant la période de référence. Ainsi, avant le 14 mars 2020, la SAIPRP affichait un taux de conformité de 96,2 pour cent et un taux de présomption de refus de 3,8 pour cent.

Le SCRS a activé son plan de continuité des activités le 14 mars 2020. La SAIPRP n'était pas identifiée comme un service essentiel dans le plan de continuité du SCRS. Ainsi, les demandes d'accès à l'information reçues du 14 mars 2020 au 31 mars 2020 n'ont été ni enregistrées, ni traitées. La SAIPRP n'était pas en mesure de travailler à distance en raison de contraintes technologiques et parce que les documents qu'elle traite sont classifiés. Même si le traitement des demandes n'a pas progressé pendant cette période, le chef et la chef adjointe sont demeurés disponibles pour formuler des conseils sur toute question concernant la *Loi*.

Des 120 demandes reportées à 2020-2021, 111 demandes reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 13 mars 2020 demeuraient en suspens et 9 demandes ont été reçues après le 14 mars 2020. L'incidence véritable des mesures de lutte contre le virus paraîtra dans le rapport annuel de 2020-2021 sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## 6. Formation et sensibilisation

En 2019-2020, après l'adoption du projet de loi C-58 (*Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*), la SAIPRP a préparé trois présentations à l'intention des cadres, des employés du Bureau des politiques et des partenariats stratégiques et des membres de l'équipe de gestion de la sous-directrice de l'Administration et dirigeante principale des finances. La SAIPRP a aussi fait une présentation à une autre organisation du gouvernement du Canada afin d'expliquer comment elle traite les plaintes. Cette présentation a reçu un bon accueil et a été jugée utile. De plus, la SAIPRP a offert des séances de sensibilisation en ligne au moyen de diapositives commentées dans le cadre d'un nouveau programme d'orientation obligatoire pour les nouveaux employés. Les autres employés du Service peuvent consulter les diapositives commentées quand bon leur semble au moyen du logiciel d'apprentissage en ligne. Les diapositives en question donnent un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aident à mieux comprendre les responsabilités et les obligations individuelles liées à ces lois et aident à bien saisir le processus interne d'AIPRP. En 2019-2020, 266 employés du SCRS ont consulté le module en ligne.

## 7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le projet de loi C-58 a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, et la SAIPRP a désormais de nouvelles obligations en ce qui concerne, par exemple, la publication proactive. L'application de nouvelles procédures et lignes directrices organisationnelles permet au SCRS de se conformer à la nouvelle partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## 8. Objet des plaintes ou des vérifications et mesures prises

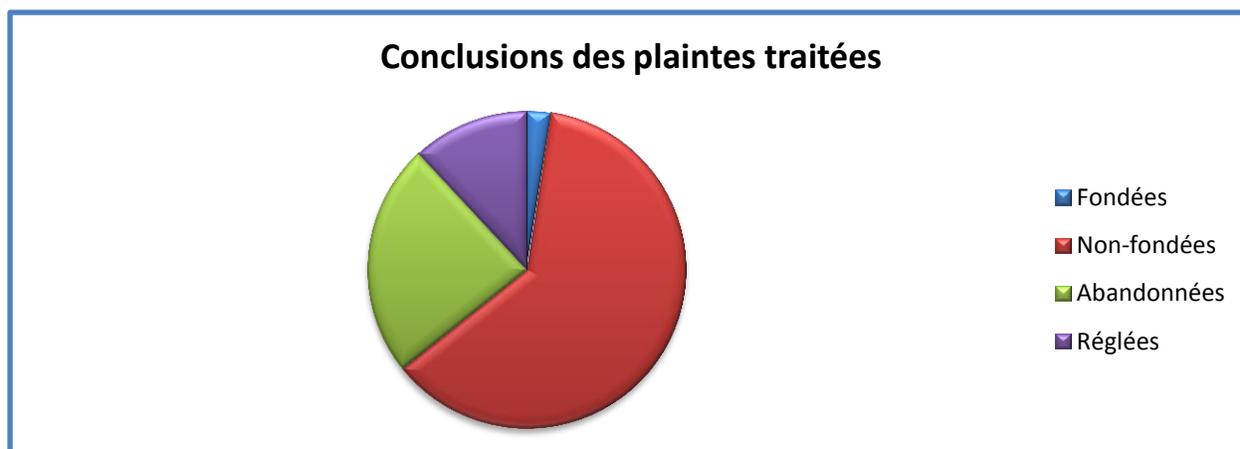
Suivant le paragraphe 30(1) de la *Loi*, le demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information s'il n'est pas satisfait de la réponse à sa demande d'accès à l'information. Parmi les motifs de plainte, mentionnons le refus de l'organisation de communiquer des documents, des informations manquantes, le délai de réponse, etc. En tout, 54 plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information en 2019-2020, ce qui représente 5,2 pour cent du nombre total de demandes d'AIPRP reçues tout au long de l'exercice.

Tableau 4. Motifs des plaintes

Raisons des plaintes	Nombre de plaintes déposées
Délais (présomption de refus)	4
Exception ou exclusion	10
Recherche incomplète ou aucun document existant	25
Prorogation	4
Délégation spéciale	10
Divers	1
<b>Total</b>	<b>54</b>

Les enquêteurs du Commissariat à l'information ont formulé leurs constatations à l'égard de 42 plaintes et ont conclu que 62 pour cent des plaintes traitées n'étaient pas fondées. Cependant, une plainte a été jugée fondée. Lorsqu'elle a pris connaissance de cette plainte, la SAIPRP a constaté qu'une erreur administrative s'était produite au moment où elle devait répondre au demandeur et a pris des mesures pour corriger cette erreur immédiatement. Les autres plaintes ont été réglées ou abandonnées.

Figure 7. Conclusion des plaintes traitées



Le SCRS continue de travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information du Canada afin de traiter les plaintes rapidement et efficacement. Il examine le résultat de toutes les enquêtes menées par le Commissariat et intègre les leçons retenues à ses processus, s'il y a lieu. En fait, le coordonnateur de l'AIPRP et la SAIPRP du SCRS ont reçu le Prix de la commissaire à l'information en juin 2019 pour leurs efforts en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité dans le secteur de l'accès à l'information. Les critères sont axés sur le leadership, l'innovation, la communication et le service. La SAIPRP du SCRS se fait un point d'honneur d'offrir un excellent service et d'adopter une approche proactive.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Une poursuite en justice (toujours en cours) a été intentée contre le SCRS en ce qui concerne l'application de la *Loi*.

## 9. Surveillance de la conformité

Le robuste système de suivi des dossiers repose sur les rapports produits par le logiciel de gestion des dossiers liés à l'AIPRP. Le chef et les sous-chefs de la SAIPRP vérifient régulièrement la progression des demandes. Le coordonnateur de l'AIPRP signale tous les problèmes de conformité au directeur général des Litiges et des Divulgations, au besoin.

## 10. Autres

En 2019-2020, les dépenses salariales de la SAIPRP se sont élevées à 804 005 \$ et les autres frais associés à l'application de la *Loi* ont totalisé 3 554 \$.

# Annexe A

## *Access to Information Act Delegation Order*

### *Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information*

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act*\*, hereby delegates to the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Canadian Security Intelligence Service, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*\*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service canadien du renseignement de sécurité, investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

#### Schedule

#### Annexe

#### Position

#### *Access to Information Act and Regulations*

#### Poste

#### *Loi sur l'accès à l'information et règlements*

Director of the CSIS / Directeur du SCRS

Full Authority / Autorité absolue

Assistant Director, Policy and Strategic Partnerships / Directeur adjoint, Politiques et partenariats stratégiques

Full Authority / Autorité absolue

Director General, Litigation and Disclosure /  
Directeur général, Litiges et divulgations

Full Authority / Autorité absolue

Chief, ATIP / Chef, AIPRP

Full Authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa  
this 10 day of March 2020.

Daté, en la ville d'Ottawa,  
le \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_ 2020.



---

Bill Blair, P.C., M.P.  
Minister of Public Safety  
and Emergency and Preparedness

---

Bill Blair, C.P., député  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile

## Annexe B



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1 029
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	105
<b>Total</b>	<b>1 134</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1 014
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	120

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	138
Secteur universitaire	111
Secteur commercial (secteur privé)	270
Organisation	8
Public	418
Refus de s'identifier	84
<b>Total</b>	<b>1 029</b>

### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
312	55	37	6	0	0	0	410

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

### Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	42	131	77	125	36	21	4	436
Exception totale	70	65	2	2	1	0	0	140
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Aucun document n'existe	106	101	11	5	0	0	0	223
Demande transférée	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	33	12	0	1	0	0	0	46
Ni confirmée ni infirmée	78	75	7	2	0	0	0	162
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>386</b>	<b>98</b>	<b>136</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>1 014</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	98	16(2)	23	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	4	16(2)(a)	1	18(b)	0	20,2	0
13(1)(c)	4	16(2)(b)	1	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	11	16(2)(c)	15	18(d)	0	21(1)(a)	82
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	64
14	1	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	4
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	4
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	1
15(1)	71	16.1(1)(d)	0	19(1)	296	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	6	16.2(1)	0	20(1)(a)	1	23	21
15(1) - Déf.*	2	16,3	0	20(1)(b)	4	23,1	0
15(1) - A.S.*	573	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	435
16(1)(a)(i)	237	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	3
16(1)(a)(ii)	9	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	423	16,5	0				
16(1)(b)	52	16,6	0				
16(1)(c)	464	17	17				
16(1)(d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	13	69(1)	1	69(1)(g) re (a)	19
68(b)	0	69(1)(a)	6	69(1)(g) re (b)	18
68(c)	0	69(1)(b)	1	69(1)(g) re (c)	9
68.1	0	69(1)(c)	2	69(1)(g) re (d)	21
68.2(a)	0	69(1)(d)	4	69(1)(g) re (e)	27
68.2(b)	0	69(1)(e)	8	69(1)(g) re (f)	6
		69(1)(f)	1	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
141	298	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
76 863	26 782	788

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	20	0	0	1	738	0	0	0	0
Communication partielle	344	5 804	78	8 659	4	1 644	5	3 166	5	6 751
Exception totale	136	0	3	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	45	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	162	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	690	5 824	82	8 659	6	2 382	5	3 166	5	6 751

### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	203	0	12	0	215
Exception totale	2	0	1	0	3
Exclusion totale	0	0	1	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	2
<b>Total</b>	207	0	14	0	221

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

	Demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>loi</i>	960
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>loi</i> (%)	94,7

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
54	12	22	6	14

#### 3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	8	13	21
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	2	6	8
61 à 120 jours	3	5	8
121 à 180 jours	0	4	4
181 à 365 jours	5	6	11
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	18	36	54

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	56	1	191	0
Exception totale	2	0	1	0
Exclusion totale	0	0	1	0
Aucun document n'existe	5	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
<b>Total</b>	65	1	193	0

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	23	0	17	0
31 à 60 jours	17	0	46	0
61 à 120 jours	25	1	122	0
121 à 180 jours	0	0	8	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	65	1	193	0

## Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	demandes	Montant	demandes	Montant
Présentation	764	3,820 \$	247	1,230 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	764	3,820 \$	247	1,230 \$

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	gouvernement du	traiter	Autres organisations	traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	332	6,760	1	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	194	16,336	0	0
<b>Total</b>	526	23,096	1	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	233	21,051	1	10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	293	2,045	0	0

## 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	16	6	8	3	2	2	4	41
Communiquer en partie	35	40	32	27	10	14	26	184
Exempter en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	2	0	0	0	1	1	6
<b>Total</b>	54	49	40	30	12	17	31	233

## 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	0	0	0	0	1



## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
54	0	56	42	0	0

## Section 9: Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
1	0	0

### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		804 005 \$
Heures supplémentaires		1 871 \$
Biens et services		1 683 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	1 683 \$	
<b>Total</b>		<b>807 559 \$</b>

## 10.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	10,50
Employés à temps partiel et occasionnels	1,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>11,50</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## Annexe C

## Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

**Tableau 1** - Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Demandes reçues	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	1 020
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	9
<b>Total</b>	<b>1 029</b>

**Tableau 2** - Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Demandes fermées	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	1 014	54
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
<b>Total</b>	<b>1 014</b>	<b>54</b>

**Tableau 3** - Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Demandes reportées	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	111
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	9
<b>Total</b>	<b>120</b>